



132538 - Il n' y a aucun inconvénient à faire une invocation collective à la suite d'une conférence

question

Est il permis de procéder à une invocation collective dirigée par un imam à la suite d'une conférence, par exemple?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

L'invocation fait partie des meilleurs actes cultuels à travers lesquels le Musulman adore son Maître. A ce propos le Très haut dit: **Et votre Seigneur dit: "Appelez-Moi, Je vous répondrai. Ceux qui, par orgueil, se refusent à M'adorer entreront bientôt dans l'Enfer, humiliés.** (Coran,40: 60). D'après Nou'man ibn Bachir le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit: « L'invocation c'est l'adoration **Et votre Seigneur dit: "Appelez-Moi, Je vous répondrai. Ceux qui, par orgueil, se refusent à M'adorer entreront bientôt dans l'Enfer, humiliés.** (Coran,40:60) (Rapporté par at-Tirmidhi, 2969) et déclaré authentique par lui et rapporté par Abou Dawoud (1479) et par Ibn Madjah (3828) et jugé authentique par al-Albani dans Sahihi Abi Dawoud.

Nous attirons l'attention (des lecteurs) ici sur une affaire importante qui crée la confusion auprès de bon nombre de gens. Il s'agit de la distinction entre le dhikr collectif et l'invocation collective. Le premier n'a aucune existence légale car il n'a pas été rapporté que le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) a mentionné son Maître en chœur avec ses compagnons ni qu'il a mentionné son Maître et que ses compagnons (P.A.a) en faisaient de même à sa suite. Quant à l'invocation collective, elle a un fondement dans la loi religieuse et revêt de multiples formes. Dans les invocations prononcées pour une cause exceptionnelle et dans l'ultime invocation de clôture de la prière, le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) invoquait et ses compagnons placés



derrière lui disaient amen . La majorité des ulémas approuvent que les fidèles prieurs en fassent de même lorsque l'imam fait sa prêche du vendredi. Il en est de même lors de la prière de demande de pluie et dans d'autres nombreuses occasions.

Quant à l'invocation innovée, elle revêt des formes comme celles-ci:

1. Un musulman réunit un groupe de gens dans le seul but de faire une invocation. D'après Abou Outhmane, un agent d'Omar ibn al-Khattab lui écrivit ceci: **Des gens se réunissent afin de prier pour les musulman et pour l'émir.** Omar lui répondit: **Viens (me voir) avec eux.** Il s'exécuta. Omar dit à son portier: **Prépare moi une cravache. Quant ils entrèrent chez Omar, il se mit à frapper leur émir avec sa cravache.** (Rapporté par Ibn Abi Chaybah dans son Moussannaf (13/360). Sa chaîne de transmission est bonne.

2. Il en est le fait que les gens se réunissent pour invoquer à haute voix. Cheikh Baker Aou Zayd (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit: «La pratique du dhikr en chœur à voix basse ou à haute voix avec emploi d'une formule déterminée reçue des anciens ou pas, que cela se fasse par les membres de l'assistance ensemble ou dirigé par l'un d'entre eux, qu'ils lèvent leurs mains ou pas, tout cela doit reposer sur un fondement religieux étayé par le livre et la Sunna car il s'agit d'une pratique cultuelle. Or les pratiques cultuelles doivent être reçues telles quelles. Il s'agit en la matière de suivre (le Prophète) non d'innover ni d'inventer.

Voilà ce qui nous a amené à examiner les arguments tirés du livre et de la Sunna. Nous n'y avons trouvé un seul qui soutient cette manière de faire superflue. Il s'est avérée qu'elle n'a aucun fondement dans la loi purifiée. Or toute pratique religieusesans fondement dans loi constitue une innovation. Par conséquent, le dhikr comme l'invocation collectifs sont des innovations que tout musulman soucieux d'imiter le Messager d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) doit éviter et s'en méfier puisqu'il doit s'en tenir à ce qui est institué.

Cela dit, invoquer en chœurd façon libre ou circonstanciée, comme si on le fait après la lecture du Coran ou à la fin d'un sermon ou d'une leçon, tout cela relève de l'innovation.» Tas'hih ad-dou'aa,p.134-135).



Quant à l'invocation prononcée par un conférencier ou un maître à la fin de son cours suivi de la prononciation de amen par l'assistance, il nous semble que la Sunna du Prophète (Bénédictio et salut soient sur lui) l'autorise. Mieux, elle le recommande. Ibn Omar (P.A.a) a dit: «Le Messager d'Allah (Bénédictio et salut soient sur lui) quittait rarement une assemblée sans prononcer devant ses compagnons ces invocations: Monseigneur! Inspire nous de Ta crainte (une part) qui nous empêche de vous désobéir et de Ton obéissance (une part) qui nous conduit au paradis et de la certitude (une part) qui atténue pour nous les malheurs de cette vie. Permets-nous de jouir de nos oreilles et de nos yeux et de nos forces durant toute notre vie. Perpétue le après nous. Venge nous de celui qui nous a infligé une injustice. Aide nous contre celui qui nous voue l'inimitié. Fais que nous ne soyons pas éprouvé dans notre religion. Ne fais de la vie d'ici-bas notre souci majeur ni le seul objet de notre savoir. Ne donne pas pouvoir sur nous à quelqu'un qui n'a pas de pitié pour nous. (Rapporté par at-Tirmidhi,3502 et jugé bon par al-Albani dans Sahih at-Tirmidhi.)

Dans son ouvrage al-adhkaar, an-Nawawi a consacré au sujet un chapitre intitulé: chapitre sur l'invocation prononcée par le membre d'une assemblée pour lui-même et pour ses compagnons

Cheikh Abdoul Aziz ibn Baz (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a été interrogé en ces termes: Il arrive parfois, à la suite d'une conférence ou d'un cours, que le conférencier prononce une invocation en levant ses mains. Devrions nous rester avec lui pendant qu'il prononce une invocation reprise par l'assistance ou partir dès la fin de la conférence et avant le commencement de l'invocation?

Voici sa réponse: « Il n' y a aucun inconvénient à faire une invocation à la suite d'une conférence ou une prêche ou un rappel. Il n' y a aucun inconvénient à invoquer Allah pour qu'il assiste les fidèles présents, les guide, purifie leurs intentions et leurs actions. Cependant je ne connais aucun argument justifiant la levée des mains en cette circonstance. Tout ce que je sais c'est qu'il a été rapporté une pratique de la levée des mains pendant l'invocation d'une manière générale et l'affirmation que cela favorise l'exaucement. Je n'ai pas appris que, après ses sermons , leçons et rappels, il levait ses mains en invoquant. S'il l'avait fait, les compagnons (P.A.a) l'auraient rapporté car ils nous ont rapporté tous (P.A.a). Aussi vaut il mieux par prudence s'abstenir de lever les



mains avant d'avoir un argument l'attestant.

Quant au fait pour le conférencier de dire à la fin de sa conférence: puisse Allah nous pardonner tous ou puisse Allah nous assister tous ou puisse Allah nous faire profiter de ce que nous venons d'entendre ou d'autres formules pareilles, cela ne fait l'objet d'aucun inconvénient. Si l'assistance dit amen, cela ne fait l'objet d'aucun inconvénient.»